

**CONDITIONS DE CESSION
VEHICULE
EI NAEL LARDJANE
(ARTICLE L.642-19 DU CODE DE COMMERCE)**

ARTICLE 1^{ER} - DESIGNATION

PERIMETRE DE LA CESSION

Il dépend de l'actif de la liquidation judiciaire de la EI NAEL LARDJANE, un véhicule terrestre à moteur, à savoir :

- Un véhicule SEAT IBIZA, immatriculé BE-125-XG

ARTICLE 2 - OFFRE D'ACQUISITION

L'offre devra être stipulée ferme et définitive.

A titre de garantie, l'offre devra être accompagnée d'un CHEQUE DE BANQUE du prix total offert, libellé à l'ordre de la SELARL EKIP' ; ce dépôt restera acquis à la Liquidation Judiciaire en cas de non réalisation de la cession du fait du cessionnaire, en considération du caractère ferme de l'offre formulée.

Aucune somme complémentaire ne devra être versée à quiconque.

ARTICLE 3 - QUALITE DE L'OFFRANT

La présente cession est soumise aux dispositions de l'article L.642.3 du code de commerce, qui interdit au débiteur ou aux dirigeants de droit ou de fait, directement ou par personne interposée, ainsi qu'aux parents et alliés de ceux-ci jusqu'au deuxième degré inclusivement, de se porter acquéreur des actifs de la liquidation judiciaire.

Dans l'hypothèse d'une offre formulée par une personne physique, celle-ci devra être assortie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que ses coordonnées complètes (dont adresse courriel et n° de portable).

Dans l'hypothèse d'une offre formulée par une personne morale, celle-ci devra être assortie des statuts certifiés conformes et d'un extrait K-bis de moins de 3 mois.

Dans l'hypothèse d'une offre formulée pour le compte d'une personne morale en cours de constitution, il convient de reprendre la formule ci-après, en indiquant le maximum de précisions quant à la raison sociale, le siège social, les associés, la gérance ou le conseil d'administration, le capital (*etc.*) :

*« la cession de gré à gré du (des) véhicule(s) désigné(s) dans la présente offre au profit de _____, agissant tant à pour son propre compte, que pour le compte d'une personne morale qu'il se propose de constituer **et dont il se porte garant** ».*

Dans l'hypothèse d'une offre formulée avec possibilité de substituer une autre personne morale déjà constituée, il conviendra de fournir les statuts certifiés conformes de ladite personne morale qui sera substituée ainsi qu'un extrait k-Bis de moins de 3 mois.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CESSION

La cession est faite en l'état, aux risques et périls de l'acquéreur.

A ce titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la réalisation et des frais du contrôle technique, d'une contre visite et des réparations éventuelles à réaliser sur le véhicule objet de la présente cession, sans aucun recours possible contre la liquidation.

Le cessionnaire s'engage à souscrire, à cette date, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du véhicule.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ENLEVEMENT

L'acquéreur s'engage à procéder à l'enlèvement des véhicules au plus tard 15 (quinze) jours après la date de l'ordonnance autorisant la cession.

A l'issue de ce délai, l'acquéreur prendra en charge les frais de gardiennage dus à l'Huissier et/ou au Commissaire-Priseur.

L'acquéreur prendra également à sa charge les frais liés audit enlèvement, sans aucun recours possible contre la liquidation.

ARTICLE 6 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'acquéreur prendra en charge l'ensemble des frais liés aux formalités administratives permettant la modification de la carte grise à son nom, sans aucun recours possible contre la liquidation.

Je soussigné(e).....

..... ,

atteste avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions de cession fixées ci-dessus, et déclare les accepter sans exception ni réserve, dans l'hypothèse où la cession serait autorisée à mon profit.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature :